

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 15 Décembre 2021

FG/AB
2021-181

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi quinze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 9 décembre 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Delphine Pando), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Stéphane Sabathier), M. Michel Thomasson (pouvoir à M. Philippe Abraham).

Le Conseil Municipal désigne Patrice Brière comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
Pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2333-26,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-7,

Vu le Code de l'Action sociale,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 3 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : D'approuver le tableau global des subventions aux établissements publics pour l'exercice 2022 – ci-dessous ;

- C.C.A.S. de Trouville-sur-Mer : 840 000,00 €

- Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique
Claude Bolling : 144 000,00 €

- EPIC Office du Tourisme de Trouville-sur-Mer : 50 000,00 €

- Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME